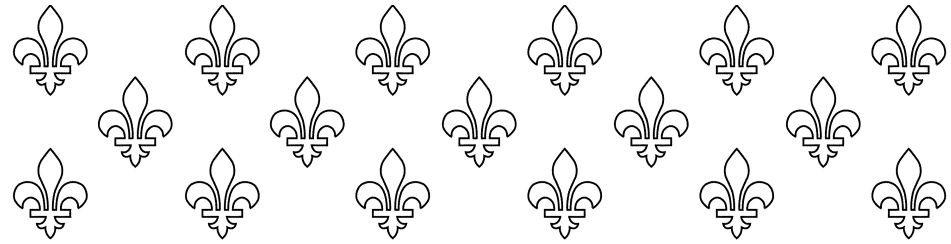

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le lundi 29 mai 2017 — N° 259

(Séance extraordinaire)

Président de l'Assemblée nationale :
M. Jacques Chagnon

QUÉBEC

Séance extraordinaire

La séance est ouverte à 9 h 45.

_____

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

Mme Sauvé (Fabre) fait une déclaration afin de rendre hommage à la Maison de la famille de Laval-Ouest.

_____

M. Bérubé (Matane-Matapédia) fait une déclaration afin de souligner le 100e anniversaire des clubs Lions.

_____

Mme de Santis (Bourassa-Sauvé) fait une déclaration afin de souligner la mise en place du premier frigo communautaire à Montréal-Nord.

_____

M. Lemay (Masson) fait une déclaration afin de souligner la reconnaissance d'organismes contribuant à la mission du Carrefour familial des Moulins.

_____

Mme Vallée (Gatineau) fait une déclaration afin de souligner la Semaine des victimes et survivants d'actes criminels.

_____

M. Turcotte (Saint-Jean) fait une déclaration afin de souligner la Semaine québécoise des personnes handicapées.

_____

M. Bergeron (Verchères) fait une déclaration afin de souligner le 75e anniversaire de la Fédération 09–Les Cercles de fermières–Montérégie.

_____

À 9 h 53, M. Ouimet, premier vice-président, suspend les travaux pour quelques instants.

_____

Les travaux reprennent à 10 heures.

_____

Moment de recueillement

M. le président dépose :

Une lettre, en date du 27 mai 2017, que lui a adressée M. Philippe Couillard, premier ministre, lui demandant de prendre les dispositions nécessaires pour que l'Assemblée nationale se réunisse en séances extraordinaires à compter de 9 h 45, ce lundi 29 mai 2017, selon le calendrier et l'horaire qui seront déterminés par l'Assemblée, afin de permettre la présentation d'un projet de loi assurant la reprise des travaux dans l'industrie de la construction ainsi que le règlement des différends pour le renouvellement des conventions collectives ainsi que de procéder à toutes les étapes de son étude.

(Dépôt n° 3244-20170529)

Dépôts de pétitions

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 46 des Règles de fonctionnement, il est convenu de reporter au 30 mai 2017 le dépôt de deux pétitions par M. Khadir (Mercier).

Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 82 citoyens et citoyennes du Québec, concernant l'ajustement de tous les salaires en fonction de l'augmentation du salaire minimum.

(Dépôt n° 3245-20170529)

Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) dépose :

L’extrait d’une pétition, signée par 92 citoyens et citoyennes du Québec, concernant la mise en place de cours d’autodéfense et de combat pour toutes les jeunes filles du primaire et du secondaire.

(Dépôt n° 3246-20170529)

_____

Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) dépose :

L’extrait d’une pétition, signée par 2 097 citoyens et citoyennes du Québec, concernant le retrait de tous les articles du projet de loi n° 122, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, qui portent atteinte aux droits citoyens.

(Dépôt n° 3247-20170529)

_____

Du consentement de l'Assemblée, le vote reporté sur la motion de Mme Charbonneau, ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation, proposant l'adoption du projet de loi n° 115, Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité, est reporté à la période des affaires courantes de la prochaine séance.

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, Mme Vien, ministre responsable du Travail, dépose :

> Une lettre, en date du 2 novembre 2016, adressée à M. Roger Arsenault, président de l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec, M. Étienne Bergeron, président de l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec, Mme Manon Bertrand, présidente de l'Association de la construction du Québec, M. Pierre Brassard, président de la CSN-Construction, M. Sylvain Gendron, président-directeur général du Syndicat québécois de la construction, M. Arnold Guérin, président de la FTQ-Construction, M. Daniel Laterreur, président de la CSD-Construction, M. Jean Pouliot, président de l'Association des entrepreneurs en construction du Québec, et M. Michel Trépanier, président du Conseil provincial du Québec des métiers de la construction, par Mme Dominique Vien, ministre responsable du Travail, concernant le renouvellement des conventions collectives de l'industrie de la construction.
>
> (Dépôt n° 3248-20170529)

À la demande de M. le président, M. Bérubé, leader de l'opposition officielle, retire certains propos non parlementaires.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 59 du Règlement, M. Paradis (Lévis) dépose :

> Copie d'un document intitulé *Étude des crédits 2017-2018 – ministère de la Santé et des Services sociaux – Réponses aux questions particulières du deuxième groupe d'opposition – Question n° 285, Bilan des actions menées par le MSSS concernant la liste IMS Health depuis 2007*.
>
> (Dépôt n° 3249-20170529)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 59 du Règlement, M. Turcotte (Saint-Jean) dépose :

> Copie d'un document concernant une demande de soutien concernant le financement des organismes communautaires.
>
> (Dépôt n° 3250-20170529)

Motions sans préavis

Conformément à l'article 26.1 du Règlement, M. Fournier, leader du gouvernement, propose :

> QU'en vue de procéder à la présentation et à toutes les autres étapes de l'étude du projet de loi n° 142, Loi assurant la reprise des travaux dans l'industrie de la construction ainsi que le règlement des différends pour le renouvellement des conventions collectives, l'Assemblée se donne le cadre temporel suivant :
>
> QUE l'Assemblée puisse siéger tous les jours à compter de 9 h 45 jusqu'à ce qu'elle ait terminé l'étude de l'affaire pour laquelle elle a été convoquée ou qu'elle décide d'ajourner ses travaux.

_____

Conformément à l'article 26.1 du Règlement, M. Fournier, leader du gouvernement, propose :

> QU'en vue de procéder à la présentation et à toutes les autres étapes de l'étude du projet de loi n° 142, Loi assurant la reprise des travaux dans l'industrie de la construction ainsi que le règlement des différends pour le renouvellement des conventions collectives, l'Assemblée établisse la procédure législative d'exception telle que prévue aux articles 182 à 184.2 et 257.1 à 257.10 du Règlement;
>
> QU'à tout moment de la séance, le président puisse suspendre les travaux à la demande d'un ministre ou d'un leader adjoint du gouvernement.

_____

À 10 h 56, M. le président, suspend les travaux afin de permettre aux députés de prendre connaissance des textes des motions présentées par M. Fournier, leader du gouvernement.

Les travaux reprennent à 11 h 11.

_____

À 11 h 12, M. le président, suspend les travaux afin de permettre aux députés de prendre connaissance du projet de loi n° 142, Loi assurant la reprise des travaux dans l'industrie de la construction ainsi que le règlement des différends pour le renouvellement des conventions collectives.

_____

Les travaux reprennent à 13 h 16.

_____

M. Ouimet, premier vice-président, informe l'Assemblée que les motions présentées par M. Fournier, leader du gouvernement, sont recevables.

Débat restreint

M. Ouimet, premier vice-président, informe l'Assemblée qu'il a réparti le temps de parole pour le débat restreint sur le motif de la convocation en séances extraordinaires et sur les deux motions présentées par le leader du gouvernement, soit la motion fixant le cadre temporel de la séance et la motion de procédure législative d'exception, de la façon suivante : 56 minutes 30 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 32 minutes 57 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 23 minutes 32 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 7 minutes sont allouées aux députés indépendants sous réserve d'un maximum, selon le nombre de députés qui se seront manifestés pour intervenir, de 2 minutes chacun pour les députés de Groulx et de Vachon, et de 6 minutes pour les deux députés de Québec solidaire. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s’ensuit.

Le débat terminé, la motion fixant le cadre temporel est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **340** en annexe)

Pour : **73** Contre : **21** Abstention : **0**

_____

Puis, la motion de procédure législative d’exception est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **341** en annexe)

Pour : **73** Contre : **21** Abstention : **0**

_____

AFFAIRES DU JOUR

Présentation de projets de loi

Mme Vien, ministre responsable du Travail, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 142 Loi assurant la reprise des travaux dans l'industrie de la construction ainsi que le règlement des différends pour le renouvellement des conventions collectives

La motion est adoptée à la majorité des voix.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 142.

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

Mme Vien, ministre responsable du Travail, propose que le principe du projet de loi n° 142, Loi assurant la reprise des travaux dans l'industrie de la construction ainsi que le règlement des différends pour le renouvellement des conventions collectives, soit maintenant adopté.

Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la tenue de ce débat : 2 heures 21 minutes 15 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 1 heure 22 minutes 24 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 58 minutes 51 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 17 minutes 30 secondes sont allouées aux députés indépendants sous réserve d'un maximum, selon le nombre de députés qui se seront manifestés pour intervenir, de 5 minutes chacun pour les députés de Groulx et de Vachon, et de 10 minutes pour les deux députés de Québec solidaire. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s’ensuit.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **342** en annexe)

Pour : **73** Contre : **23** Abstention : **0**

En conséquence, le principe du projet de loi n° 142 est adopté.

Commission plénière

Conformément à l’ordre adopté précédemment, l’Assemblée se constitue en Commission plénière afin d’étudier en détail le projet de loi n° 142, Loi assurant la reprise des travaux dans l’industrie de la construction ainsi que le règlement des différends pour le renouvellement des conventions collectives.

La commission plénière entreprend l'étude détaillée du projet de loi n° 142.

Avec la permission de M. Ouimet, président de la commission plénière, Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) dépose :

> Des amendements au projet de loi n° 142, Loi assurant la reprise des travaux dans l’industrie de la construction ainsi que le règlement des différends pour le renouvellement des conventions collectives.
>
> (Dépôt n° 3251-20170529)

Le temps alloué à la commission plénière étant écoulé, le projet de loi n° 142 amendé est rapporté.

À 23 h 43, M. Gendron, troisième vice-président, suspend les travaux.

_____

Mardi 30 mai 2017

Les travaux reprennent à 1 h 46.

_____

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission plénière qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 142, Loi assurant la reprise des travaux dans l'industrie de la construction ainsi que le règlement des différends pour le renouvellement des conventions collectives, ainsi que les amendements transmis par M. Bourcier (Saint-Jérôme), M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière) et Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques).

Les amendements sont déclarés recevables.

M. Ouimet, premier vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la tenue de ce débat : 28 minutes 15 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 16 minutes 29 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 11 minutes 46 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 3 minutes 30 secondes sont allouées aux députés indépendants sous réserve d'un maximum, selon le nombre de députés qui se seront manifestés pour intervenir, de 1 minute chacun pour les députés de Groulx et de Vachon, et de 2 minutes pour les deux députés de Québec solidaire. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Le débat terminé, M. Ouimet, premier vice-président, procède à la mise aux voix des amendements.

Les amendements proposés par M. Bourcier (Saint-Jérôme) sont successivement mis aux voix et rejetés.

L'amendement proposé par M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière) est mis aux voix et rejeté.

Les amendements proposés par Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques) sont successivement mis aux voix et rejetés.

Le rapport est mis aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

Le rapport est adopté par le vote suivant :

(Vote n° **343** en annexe)

Pour : **74** Contre : **19** Abstention : **0**

Adoption

Mme Vien, ministre responsable du Travail, propose que le projet de loi n° 142, Loi assurant la reprise des travaux dans l'industrie de la construction ainsi que le règlement des différends pour le renouvellement des conventions collectives, soit adopté.

M. Ouimet, premier vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la tenue de ce débat : 28 minutes 15 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 16 minutes 29 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 11 minutes 46 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 3 minutes 30 secondes sont allouées aux députés indépendants sous réserve d'un maximum, selon le nombre de députés qui se seront manifestés pour intervenir, de 1 minute chacun pour les députés de Groulx et de Vachon, et de 2 minutes pour les deux députés de Québec solidaire. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s’ensuit.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **344** en annexe)

Pour : **76** Contre : **21** Abstention : **0**

En conséquence, le projet de loi n° 142 est adopté.

_____

À 3 h 38, l’Assemblée ayant terminé les travaux pour lesquels elle a été convoquée, M. Ouimet, premier vice-président, lève la séance et l’Assemblée s’ajourne au mardi 30 mai 2017, à 13 h 40.

Le Président

JACQUES CHAGNON

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de M. Fournier, leader du gouvernement, fixant le cadre temporel de la séance extraordinaire :

(Vote n° 340)

POUR - 73

Auger (*PLQ*)
Barrette (*PLQ*)
Bernier (*PLQ*)
Billette (*PLQ*)
Blais (*PLQ*)
Blanchette (*PLQ*)
Bolduc (*PLQ*)
Bonnardel (*CAQ*)
Boucher (*PLQ*)
Boulet (*PLQ*)
Busque (*PLQ*)
Caire (*CAQ*)
Carrière (*PLQ*)
Charbonneau (*PLQ*)
Charette (*CAQ*)
Charlebois (*PLQ*)
Coiteux (*PLQ*)
Couillard (*PLQ*)
D'Amour (*PLQ*)
D'Amours (*CAQ*)
David (*PLQ*)
de Santis (*PLQ*)
Drolet (*PLQ*)
Fortin (*PLQ*)
(*Sherbrooke*)
Fortin (*PLQ*)
(*Pontiac*)
Fournier (*PLQ*)
(*Saint-Laurent*)
Giguère (*PLQ*)
Girard (*PLQ*)
Habel (*PLQ*)
Hardy (*PLQ*)
Heurtel (*PLQ*)
Huot (*PLQ*)
Iracà (*PLQ*)
Jolin-Barrette (*CAQ*)
Kelley (*PLQ*)
Laframboise (*CAQ*)
Lamontagne (*CAQ*)
Lavallée (*CAQ*)
Lefebvre (*CAQ*)
Legault (*CAQ*)
Lemay (*CAQ*)
Lessard (*PLQ*)
Martel (*CAQ*)
Melançon (*PLQ*)
Ménard (*PLQ*)
Merlini (*PLQ*)
Montpetit (*PLQ*)
Moreau (*PLQ*)
Morin (*PLQ*)
Nichols (*PLQ*)
Ouellette (*PLQ*)
Paradis (*CAQ*)
(*Lévis*)
Picard (*CAQ*)
Plante (*PLQ*)
Poëti (*PLQ*)
Polo (*PLQ*)
Proulx (*PLQ*)
Reid (*PLQ*)
Rousselle (*PLQ*)
Roy (*CAQ*)
(*Montarville*)
Samson (*CAQ*)
Sauvé (*PLQ*)
Simard (*PLQ*)
(*Charlevoix–Côte-de-Beaupré*)
Spénard (*CAQ*)
St-Denis (*PLQ*)
Surprenant (*IND*)
Tanguay (*PLQ*)
Thériault (*PLQ*)
Tremblay (*PLQ*)
Vallée (*PLQ*)
Vallières (*PLQ*)
Vien (*PLQ*)
Weil (*PLQ*)

CONTRE - 21

Bergeron (*PQ*)
Bérubé (*PQ*)
Bourcier (*PQ*)
Fournier (*PQ*)
(*Marie-Victorin*)
Gaudreault (*PQ*)
(*Jonquière*)
Hivon (*PQ*)
Jean (*PQ*)
Kotto (*PQ*)
Lamarre (*PQ*)
LeBel (*PQ*)
Leclair (*PQ*)
Léger (*PQ*)
Maltais (*PQ*)
Marceau (*PQ*)
Massé (*IND*)
Ouellet (*PQ*)
(*René-Lévesque*)
Richard (*PQ*)
Rochon (*PQ*)
Roy (*PQ*)
(*Bonaventure*)
Traversy (*PQ*)
Turcotte (*PQ*)

Sur la motion de M. Fournier, leader du gouvernement, concernant la procédure législative d'exception :

(Vote n° 341)

(Identique au vote n° 340)

_____

Sur la motion de Mme Vien, ministre responsable du Travail, proposant l'adoption du principe du projet de loi n° 142, Loi assurant la reprise des travaux dans l'industrie de la construction ainsi que le règlement des différends pour le renouvellement des conventions collectives :

(Vote n° 342)

POUR - 73

Auger (*PLQ*)
Barrette (*PLQ*)
Bernier (*PLQ*)
Billette (*PLQ*)
Blais (*PLQ*)
Blanchette (*PLQ*)
Bolduc (*PLQ*)
Bonnardel (*CAQ*)
Boucher (*PLQ*)
Boulet (*PLQ*)
Busque (*PLQ*)
Caire (*CAQ*)
Carrière (*PLQ*)
Charette (*CAQ*)
Charlebois (*PLQ*)
Chevarie (*PLQ*)
Coiteux (*PLQ*)
Couillard (*PLQ*)
D'Amour (*PLQ*)
D'Amours (*CAQ*)
David (*PLQ*)
de Santis (*PLQ*)
Drolet (*PLQ*)
Fortin (*PLQ*)
(*Sherbrooke*)
Fortin (*PLQ*)
(*Pontiac*)
Fournier (*PLQ*)
(*Saint-Laurent*)
Giguère (*PLQ*)
Girard (*PLQ*)
Habel (*PLQ*)
Hardy (*PLQ*)
Heurtel (*PLQ*)
Huot (*PLQ*)
Iracà (*PLQ*)
Jolin-Barrette (*CAQ*)
Kelley (*PLQ*)
Laframboise (*CAQ*)
Lamontagne (*CAQ*)
Lavallée (*CAQ*)
Lefebvre (*CAQ*)
Lemay (*CAQ*)
Lessard (*PLQ*)
Martel (*CAQ*)
Matte (*PLQ*)
Melançon (*PLQ*)
Ménard (*PLQ*)
Merlini (*PLQ*)
Montpetit (*PLQ*)
Moreau (*PLQ*)
Morin (*PLQ*)
Nichols (*PLQ*)
Ouellette (*PLQ*)
Paradis (*CAQ*)
(*Lévis*)
Picard (*CAQ*)
Plante (*PLQ*)
Poëti (*PLQ*)
Polo (*PLQ*)
Proulx (*PLQ*)
Reid (*PLQ*)
Rousselle (*PLQ*)
Roy (*CAQ*)
(*Montarville*)
Samson (*CAQ*)
Sauvé (*PLQ*)
Simard (*PLQ*)
(*Charlevoix–Côte-de-Beaupré*)
Soucy (*CAQ*)
Spénard (*CAQ*)
St-Denis (*PLQ*)
Tanguay (*PLQ*)
Thériault (*PLQ*)
Tremblay (*PLQ*)
Vallée (*PLQ*)
Vallières (*PLQ*)
Vien (*PLQ*)
Weil (*PLQ*)

CONTRE - 23

Bergeron (*PQ*)
Bérubé (*PQ*)
Bourcier (*PQ*)
Cloutier (*PQ*)
Fournier (*PQ*)
(*Marie-Victorin*)
Gaudreault (*PQ*)
(*Jonquière*)
Hivon (*PQ*)
Jean (*PQ*)
Kotto (*PQ*)
Lamarre (*PQ*)
LeBel (*PQ*)
Leclair (*PQ*)
Léger (*PQ*)
Maltais (*PQ*)
Marceau (*PQ*)
Massé (*IND*)
Ouellet (*PQ*)
(*René-Lévesque*)
Ouellet (*IND*)
(*Vachon*)
Richard (*PQ*)
Rochon (*PQ*)
Roy (*PQ*)
(*Bonaventure*)
Traversy (*PQ*)
Turcotte (*PQ*)

Sur le rapport de la commission plénière :

(Vote n° 343)

POUR - 74

Auger (*PLQ*)
Barrette (*PLQ*)
Bernier (*PLQ*)
Billette (*PLQ*)
Blais (*PLQ*)
Blanchette (*PLQ*)
Bolduc (*PLQ*)
Bonnardel (*CAQ*)
Boucher (*PLQ*)
Boulet (*PLQ*)
Bourgeois (*PLQ*)
Busque (*PLQ*)
Caire (*CAQ*)
Carrière (*PLQ*)
Charbonneau (*PLQ*)
Charette (*CAQ*)
Charlebois (*PLQ*)
Chevarie (*PLQ*)
Coiteux (*PLQ*)
D'Amour (*PLQ*)
D'Amours (*CAQ*)
David (*PLQ*)
de Santis (*PLQ*)
Drolet (*PLQ*)
Fortin (*PLQ*)
(*Sherbrooke*)
Fortin (*PLQ*)
(*Pontiac*)
Fournier (*PLQ*)
(*Saint-Laurent*)
Giguère (*PLQ*)
Girard (*PLQ*)
Habel (*PLQ*)
Hardy (*PLQ*)
Heurtel (*PLQ*)
Huot (*PLQ*)
Iracà (*PLQ*)
Kelley (*PLQ*)
Laframboise (*CAQ*)
Lamontagne (*CAQ*)
Lavallée (*CAQ*)
Lefebvre (*CAQ*)
Leitão (*PLQ*)
Lemay (*CAQ*)
Lessard (*PLQ*)
Martel (*CAQ*)
Matte (*PLQ*)
Melançon (*PLQ*)
Ménard (*PLQ*)
Merlini (*PLQ*)
Montpetit (*PLQ*)
Moreau (*PLQ*)
Morin (*PLQ*)
Nichols (*PLQ*)
Ouellette (*PLQ*)
Paradis (*CAQ*)
(*Lévis*)
Picard (*CAQ*)
Plante (*PLQ*)
Poëti (*PLQ*)
Polo (*PLQ*)
Proulx (*PLQ*)
Reid (*PLQ*)
Rousselle (*PLQ*)
Roy (*CAQ*)
(*Montarville*)
Samson (*CAQ*)
Sauvé (*PLQ*)
Simard (*PLQ*)
(*Charlevoix–Côte-de-Beaupré*)
Soucy (*CAQ*)
Spénard (*CAQ*)
St-Denis (*PLQ*)
Tanguay (*PLQ*)
Thériault (*PLQ*)
Tremblay (*PLQ*)
Vallée (*PLQ*)
Vallières (*PLQ*)
Vien (*PLQ*)
Weil (*PLQ*)

CONTRE - 19

Bergeron (*PQ*)
Bérubé (*PQ*)
Bourcier (*PQ*)
Cloutier (*PQ*)
Fournier (*PQ*)
(*Marie-Victorin*)
Gaudreault (*PQ*)
(*Jonquière*)
Jean (*PQ*)
Kotto (*PQ*)
LeBel (*PQ*)
Leclair (*PQ*)
Lisée (*PQ*)
Maltais (*PQ*)
Massé (*IND*)
Ouellet (*IND*)
(*Vachon*)
Poirier (*PQ*)
Richard (*PQ*)
Rochon (*PQ*)
Roy (*PQ*)
(*Bonaventure*)
Traversy (*PQ*)

Sur la motion de Mme Vien, ministre responsable du Travail, proposant l'adoption du projet de loi n° 142, Loi assurant la reprise des travaux dans l'industrie de la construction ainsi que le règlement des différends pour le renouvellement des conventions collectives :

(Vote n° 344)

POUR - 76

Auger (*PLQ*)
Barrette (*PLQ*)
Bernier (*PLQ*)
Billette (*PLQ*)
Blais (*PLQ*)
Blanchette (*PLQ*)
Bolduc (*PLQ*)
Bonnardel (*CAQ*)
Boucher (*PLQ*)
Boulet (*PLQ*)
Bourgeois (*PLQ*)
Busque (*PLQ*)
Caire (*CAQ*)
Carrière (*PLQ*)
Charbonneau (*PLQ*)
Charette (*CAQ*)
Charlebois (*PLQ*)
Chevarie (*PLQ*)
Coiteux (*PLQ*)
Couillard (*PLQ*)
D'Amour (*PLQ*)
D'Amours (*CAQ*)
David (*PLQ*)
de Santis (*PLQ*)
Drolet (*PLQ*)
Fortin (*PLQ*)
(*Sherbrooke*)
Fortin (*PLQ*)
(*Pontiac*)
Fournier (*PLQ*)
(*Saint-Laurent*)
Giguère (*PLQ*)
Girard (*PLQ*)
Habel (*PLQ*)
Hardy (*PLQ*)
Heurtel (*PLQ*)
Huot (*PLQ*)
Iracà (*PLQ*)
Jolin-Barrette (*CAQ*)
Kelley (*PLQ*)
Laframboise (*CAQ*)
Lamontagne (*CAQ*)
Lavallée (*CAQ*)
Lefebvre (*CAQ*)
Leitão (*PLQ*)
Lemay (*CAQ*)
Lessard (*PLQ*)
Martel (*CAQ*)
Matte (*PLQ*)
Melançon (*PLQ*)
Ménard (*PLQ*)
Merlini (*PLQ*)
Montpetit (*PLQ*)
Moreau (*PLQ*)
Morin (*PLQ*)
Nichols (*PLQ*)
Ouellette (*PLQ*)
Paradis (*CAQ*)
(*Lévis*)
Picard (*CAQ*)
Plante (*PLQ*)
Poëti (*PLQ*)
Polo (*PLQ*)
Proulx (*PLQ*)
Reid (*PLQ*)
Rousselle (*PLQ*)
Roy (*CAQ*)
(*Montarville*)
Samson (*CAQ*)
Sauvé (*PLQ*)
Simard (*PLQ*)
(*Charlevoix–Côte-de-Beaupré*)
Soucy (*CAQ*)
Spénard (*CAQ*)
St-Denis (*PLQ*)
Tanguay (*PLQ*)
Thériault (*PLQ*)
Tremblay (*PLQ*)
Vallée (*PLQ*)
Vallières (*PLQ*)
Vien (*PLQ*)
Weil (*PLQ*)

CONTRE - 21

Bergeron (*PQ*)
Bérubé (*PQ*)
Bourcier (*PQ*)
Cloutier (*PQ*)
Fournier (*PQ*)
(*Marie-Victorin*)
Gaudreault (*PQ*)
(*Jonquière*)
Hivon (*PQ*)
Jean (*PQ*)
Kotto (*PQ*)
LeBel (*PQ*)
Leclair (*PQ*)
Lisée (*PQ*)
Maltais (*PQ*)
Massé (*IND*)
Ouellet (*IND*)
(*Vachon*)
Poirier (*PQ*)
Richard (*PQ*)
Rochon (*PQ*)
Roy (*PQ*)
(*Bonaventure*)
Therrien (*PQ*)
Traversy (*PQ*)